

COMMUNE DE OUERRE

Département d'Eure-et-Loir

Arrondissement : DREUX

Compte rendu de la séance du jeudi 03 décembre 2020

Etaient présents :

Monsieur Christian MATELET, Madame Aline CARRÉ, Madame Martine MAILLARD, Madame Clémentine FISSON, Monsieur Roland RUFFAUT, Madame Brigitte AUZOU, Madame Marie-Laure DESMOULINS, Monsieur Jérôme FÉRÉ, Monsieur Philippe GROSSET, Madame Sonia HENRY, Monsieur Matthieu TAMBURRO, Monsieur Patrick VASSEUR, Monsieur Xavier VOISIN, Monsieur Pascal OUDET

Etaient absents :

Madame Sandrine MASSELIN représentée par Monsieur Christian MATELET

Secrétaire(s) de la séance :

Monsieur Roland RUFFAUT

ACQUISITION DE LA FERME LOUVET A FONTAINE (DE 2020 043) :

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'acquisition de la ferme Louvet située 1 Place de la Libération à Fontaine, parcelles cadastrées section ZB 238 et ZB 240, pour une contenance totale de 4.604m².

Cette propriété est à l'abandon depuis 2015, après le décès de Jacques LOUVET, propriétaire. Dès 2015, le Conseil Municipal, conscient que cette ferme nécessite une attention particulière tant pour son emplacement central dans le bourg de Fontaine, que par la qualité de ses bâtiments anciens, a entrepris de nombreuses démarches auprès du Notaire. Consulté sur ce sujet, le Sous-Préfet avait organisé une réunion avec le Notaire. A l'issue de cette discussion, il avait été suggéré au Maire que la commune acquière le bien et une proposition avait été faite au Notaire dans ce sens en avril 2017.

Cependant devant la difficulté de gérer cette succession, le notaire s'en est dessaisi et la gestion en a été confiée au Service du Domaine le 24/01/2018. Après de nombreuses démarches de M. le Maire, ce Service a missionné un contrôleur qui est venu étudier la situation au début de l'année 2020. Son étude et les discussions avec des élus ont abouti à une proposition d'acquisition par la Commune à un prix de 210.000€, montant accepté le 21/07/2020 par le Service concerné, sous réserve que l'acte de vente soit signé au plus tard le 21/01/2021.

Une discussion s'engage entre tous les conseillers présents, certains exprimant leur réticence quant à l'opportunité de cette acquisition.

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de ce bien immobilier par OUI ou NON ;

Un vote à bulletin secret est demandé par plus d'un tiers des membres présents ;
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, afin de se prononcer sur l'acquisition de la ferme LOUVET :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13
Majorité absolue : 7

A obtenu :

- OUI : 7 (sept) voix
- NON : 6 (six) voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- décide d'acquérir la ferme LOUVET située 1 place de la libération à Fontaine, pour un montant de 210.000€, parcelles cadastrées section ZB 238 et ZB 240, pour une contenance totale de 4.604m².
- autorise M. le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à cette acquisition
- dit que cette dépense sera inscrite à l'Article 21318 du budget 2020, une décision modificative sera nécessaire.

REALISATION D'UN EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DE LA FERME LOUVET (DE 2020 044) :

M. Le Maire informe le Conseil municipal que suite à la décision prise par délibération du 03/12/2020, d'acquérir la ferme LOUVET, située 1 Place de la Libération à Fontaine pour un montant de 210.000€.

Afin d'assurer le financement de cette acquisition, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 130.000 €.

Après avoir pris connaissances des différentes offres, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Le Maire à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne, un emprunt d'un montant de 130.000€ dont le remboursement s'effectuera en trimestrialités constantes en capital et intérêts de 2.238,46€
- Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds :
 - . Durée : 15 ans
 - . Taux réel d'intérêt pour l'emprunteur : 0,43% fixe
 - . Frais de dossier : 130 €

M. Le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

DECISION MODIFICATIVE N°4-2020 (DE 2020 045) :

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-25845.40	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	55845.40	
TOTAL :		30000.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2051	Concessions, droits similaires	1845.40	
2128	Autres agencements et aménagements	-100000.00	
21318	Autres bâtiments publics	230000.00	

021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		55845.40
1383	Subv non transf Départements		-30000.00
1641	Emprunts en euros		106000.00
TOTAL :		131845.40	131845.40
TOTAL :		161845.40	131845.40

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

ADHESION A EURE ET LOIR INGENIERIE - VOIRIE (DE 2020 046) :

Comme présenté en réunion de conseil du 4 Novembre par M. Oudet, rapporteur, la commission sécurité propose l'adhésion de la commune aux services d'ingénierie des services départementaux afin d'étudier, dans un premier temps, les conditions de circulation dans le bourg de Ouerre, dans l'objectif d'améliorer la sécurité de ces circulations.

M. le Maire fait part à l'assemblée délibérante de l'extension des activités d'Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) en matière d'assistance dans le domaine routier depuis le 1^{er} janvier 2013.

Conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence a été créée sous forme d'un Etablissement public administratif et a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance technique telle que définie dans les statuts.

Les statuts prévoient que les membres du Conseil d'administration sont désignés de manière paritaire par le collège des Maires et Présidents d'EPCI et par celui des Conseillers départementaux.

En contrepartie de l'adhésion à ELI, des missions sur voirie communale et départementale sont proposées :

- une mission de maîtrise d'œuvre pour des projets dont le montant est inférieur à 60 000 € HT (conception du projet, préparation du marché de travaux, pilotage des travaux)
- une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets dont le montant est compris entre 60 000 € et 115 000 € HT (aide au recrutement d'un maître d'œuvre, assistance et conseil tout au long de l'opération).

Une deuxième mission de maîtrise d'œuvre pourra être demandée sur une même année. Celle-ci ne sera pas couverte par la cotisation et fera l'objet d'une rémunération spécifique. Le montant cumulé des travaux sur les deux conventions ne devra pas dépasser 60 000 € HT par an.

Dans ce cadre, M. le Maire sera amené à signer des conventions avec l'Agence pour la mise en œuvre de ses compétences, qui feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Par ailleurs, la commune pourra bénéficier des prestations suivantes :

- conseils en conservation du domaine public, de la police de la circulation, de la sécurité routière
- assistance technique pour la préparation des programmes annuels d'entretien

- assistance dans le cadre d'un groupement de commandes de travaux entre communes adhérentes à l'ELI.

Le siège de cette agence est à Chartres.

La commune souhaite adhérer à cette agence.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt pour la commune de l'adhésion à un tel organisme d'assistance :

- DECIDE d'adhérer à Eure-et-Loir Ingénierie à compter du 1er janvier 2021,
- APPROUVE les statuts d'Eure-et-Loir Ingénierie,
- S'ENGAGE à verser à ELI une participation dont le montant est arrêté par le Conseil d'administration
- DESIGNE Mme AUZOU Brigitte pour représenter la commune à l'assemblée générale et M. RUFFAUT Roland son suppléant.

REMBOURSEMENT DE FRAIS A MME MAILLARD MARTINE (DE 2020 047) :

M. le Maire expose au Conseil Municipal que Mme MAILLARD Martine, troisième adjointe, a dû acheter pour la commune certains jouets de Noël sur internet (auprès d'Auchan) car ces jouets sont en rupture de stock chez notre fournisseur habituel (Jouéclub). Le paiement n'a pas pu se faire par mandat administratif et Mme MAILLARD Martine a donc réglé la somme de 93,50€. M. le Maire demande au Conseil Municipal de lui rembourser le montant de 93,50€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de rembourser la somme de 93,50€ à Mme MAILLARD Martine par mandat administratif à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » pour l'achat de ces jouets.

REMBOURSEMENT DE FRAIS A MME FISSON CLEMENTINE (DE 2020 048) :

M. le Maire expose au Conseil Municipal que Mme FISSON Clémentine, deuxième adjointe, a acheté pour la commune quelques décorations de Noël d'un montant de 17,69€ chez ACTION Dreux qui n'accepte pas le paiement différé et demande au Conseil Municipal de lui rembourser le montant de 17,69€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de rembourser la somme de 17,69€ à Mme FISSON Clémentine par mandat administratif à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » pour l'achat de ces décorations de Noël.

SITE INTERNET DE LA COMMUNE

M. Féré informe le Conseil qu'une première réunion de présentation du projet du site internet a eu lieu le 19 novembre avec deux personnes de Web studio et des membres du conseil. Il est nécessaire de constituer un groupe de travail constitué de 5 personnes : M. FÉRÉ, Mme DESMOULINS, Mme HENRY, Mme CARRÉ et M. TAMBURRO sont désignés pour constituer ce groupe de travail.

PARC MULTISPORT

M. Voisin a négocié les prix pour les travaux du parc multisport, le devis ramené à 90.000€ HT sera présenté lors de la réunion de présentation des dossiers pour les demandes de subvention FDI 2021 qui aura lieu le 17 décembre. Le projet d'une aire de jeux pour enfants d'un montant estimé à 20.000€ HT sera également présenté.

COMMISSION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE

Mme Fisson est très satisfaite de l'engouement des habitants de la commune pour les décorations de Noël. Malgré qu'il n'y ait qu'une seule réunion à cause du confinement, de nombreux habitants ont poursuivi leur volonté à participer aux

décorations de Noël. Mme Fisson propose que toute personne qui a fait l'effort de décorer son habitation pour Noël soit récompensée.

COMMISSION URBANISME

Mme Carré présente la déclaration préalable de M. CONSOLI, rue des grésillons à Fontaine pour la création d'une nouvelle fenêtre.

SYNDICAT DE MARCHEZAIS

M. Vasseur a participé à une réunion du SIFAM le 9 novembre ; l'achat d'un nouveau tracteur-épareuse est prévu pour 2021.

SIE-ELY

Une réunion du SIE -ELY a eu lieu le 1er décembre où le nouveau règlement intérieur a été voté.

SYNDICAT DES EAUX DE RUFFIN

M. Ruffaut et Mme Auzou ont participé à une réunion qui a eu lieu le 2 décembre.

Fin de séance : 21H40.